



Conseil d'Administration du 28 mars 2025

PV N° 02 - 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-huit mars à 14 heure 30, au siège du SDE 22, 53, Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22), les Administrateurs désignés dans les statuts se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SPLET'Armor.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président du SDE 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- M. Patrick MARTIN représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Nadia DRUILLENNEC représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Nathalie TRAVERT-LE-ROUX représentant Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- M. André COENT représentant Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Marc LABBE, représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- M. Christian PRIGENT, représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean- Louis MARTIGNE représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

Était excusé et représenté :

- M. Pierrick BRIENS représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, donne mandat à M. Jean-Marc LABBE
- M. Eric BRREHIN représentant la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, donne mandat à Patrick MARTIN
- M. Olivier ALLAIN représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, donne mandat à M. Dominique RAMARD

Etaient excusés – non représentés :

- M. Vincent LE MEAUX représentant Guingamp Paimpol Agglomération,
- M. Philippe LANDURE, représentant Dinan Agglomération,
- M. Jean-Paul LE VAILLANT représentant Leff Armor Communauté
- M. Sylvain OREAL représentant la commune de Plédéliac,
- M. Hervé VAN PRAAG représentant la commune de Plévenon,
- M. Paul CHAUVIN représentant de la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer
- Mme Jannig LE PEVEDIC, Directrice du SDE22
- Mme Morgane COADOU, Cheffe du service juridique du SDE22

Assistaient également, les personnes qualifiées sans voix délibérative :

- M. Paul LE FLANCHEC en sa qualité d'expert-comptable du cabinet FITECO,
- M. Olivier LESCOUET en sa qualité de Commissaire aux Comptes
- M. Didier LE BUHAN représentant la ville de Saint-Brieuc,
- M. Gilbert BERTRAND représentant Binic Etables-Sur-Mer,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT, Directrice Adjointe en charge de l'Energie au SDE22
- M. David CONNAN, Directeur de la SPLET'Armor

- M. Goulwen SCOLAN, Chargé de mission photovoltaïque du SDE2
- M. Mickael CHEVANCE, Chargé de mission photovoltaïque du SDE2
- Mme Anaël ALLENOU, Chargée de mission photovoltaïque du SDE22,
- Mme Jessica CARRIOU, Gestionnaire Administrative et Financière

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
Monsieur David CONNAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été constaté que tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés, et qu'en conséquence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour :

➤ Administration de la SPLET'Armor

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2025
- Validation de l'arrêté des comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Convocation de l'Assemblée Générale
- Modification du règlement intérieur

➤ Questions diverses

- Constitution d'une offre de services pour l'exploitation et la maintenance d'installations solaire photovoltaïques
- Elaboration d'un contrat de maîtrise d'œuvre
- Actualités :
 - Présentation d'un diagnostic d'éligibilité du patrimoine aux obligations de solarisation selon la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (cas du Conseil Départemental)
 - Information sur les discussions autour d'une prochaine évolution des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque / menaces et opportunités
 - Nouveau tarif S21 paru le 26/03/2025

Administration de la SPLET'Armor

Première Décision - Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 :

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2025 en Annexe.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2025.
Les administrateurs n'émettent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 janvier 2025.

Deuxième Décision : Validation de l'arrêté des comptes.

Le Président soumet au Conseil d'Administration les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'arrêté des comptes du second exercice de la SPLET'Armor, sur l'année 2024, a été réalisé par le cabinet de FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration comptable.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 38 780 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 53 008 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 7 938 euros, il s'établit à une perte de 6 285 euros. Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde à une perte de 6 285 euros. Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la société s'élevait à 541 670,65 euros.

Echanges entre les membres du conseil d'administration :

David CONNAN :

Une quarantaine d'opérations d'études ont été réalisées, notamment des projets du Conseil Départemental.

Le Chiffre d'affaires prévisionnel n'a pas été atteint, en raison d'un démarrage plus lent que prévu et d'un contexte budgétaire contraint.

Le Chiffre d'Affaires pour 2024 s'élève à environ 40 000 euros, loin de l'objectif initial de 200 000 euros sur 3 ans.

Paul LE FLANCHEC :

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 s'élève à 38 000 euros, le résultat de l'exercice est un déficit de 6 000 euros. La trésorerie s'élève à 529 000 euros, correspondant au capital initial de 500 000 euros, celui-ci n'a pas été entamé et a même légèrement augmenté.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 52 000 euros, contre 21 000 euros l'année précédente. Cette augmentation est due à la refacturation du personnel ayant participé aux actions d'un montant de 52 000 euros et à l'annulation de provisions des frais de constitution d'un montant de 15 000 euros. Le détail des charges inclut des frais d'entretien, une prime d'assurance, des refacturations de personnel et des honoraires. Le résultat de l'exercice est calculé en soustrayant les charges du chiffre d'affaires, avec un excédent de trésorerie et des produits financiers limitant la perte.

La trésorerie est passé de 500 000 euros à 529 000 euros.

L'actif de la société c'est uniquement la trésorerie qu'elle détient. Le capital social qui est de 472 000 euros qui correspondent aux 500 000 euros du capital versé initialement moins les pertes du premier et du deuxième exercice.

Un capital qui pour le moment n'est pas consommé, qui est stocké en trésorerie.

Dominique RAMARD :

La société est en phase de démarrage, soutenue par des missions du conseil départemental. L'année actuelle est consacrée à la consolidation de ces activités tout en ouvrant de nouvelles perspectives avec les communes.

David CONNAN :

Une précision apportée suite à un échange avec la SMA BTP, notre assureur, en nous demandant de remplir une déclaration annuelle pour l'exercice 2024, cela a permis des ajustements nécessaires dans nos cotisations. La régularisation qui en découle contribue activement à réduire la perte de l'exercice. En alignant nos cotisations sur la réalité de notre activité, cela va nous permettre d'avoir une économie d'environ 6 000 euros. Cette démarche proactive de la SMA BTP nous permet non seulement de mieux gérer nos ressources, mais aussi de poser les bases d'une croissance future plus saine et durable.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le bilan présenté. Le Conseil d'Administration de la SPLET'Armor propose ainsi de valider l'arrêté des comptes, afin que celui-ci puisse ensuite être adopté lors de la prochaine Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'arrêté des comptes définitivement de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître une perte de 6 285 euros, et décide de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Troisième Décision : Affectation du résultat de l'exercice.

L'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait apparaître une perte de 6 285 euros. Les membres du conseil d'administration décident de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale l'affectation de cette somme en « Report à nouveau ».

Les administrateurs n'émettent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte provisoire de l'exercice s'élevant à 6 285 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Quatrième Décision : Convocation de l'Assemblée Générale

Suite aux décisions adoptées, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de convoquer l'Assemblée Générale pour le 13 juin 2025 à 14h00 au Conseil Départemental – 9 Place du Général de Gaulle – 22000 Saint-Brieuc, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral du Président Directeur Général
- Rapport d'activité 2024
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce
- Vote des résolutions

Echanges :

Dominique RAMARD :

La prochaine Assemblée Générale pourrait être organisée le 13 juin après-midi au Conseil Départemental. Cette réunion pourrait inclure une visite du bâtiment Gouessant, où les panneaux ont été posés et la mise en service est prévue le 22 avril 2025.
L'ordre du jour sera celui-ci-dessus.

Olivier LESCOUET :

L'annulation des frais de constitution pris en charge par le SDE doit être validé des deux côtés SDE et SPL.

Sur le rapport spécial du conseil d'administration de juin 2023 a été mentionnés la refacturation des frais de constitution de la SPL.

Dominique RAMARD :

Concernant l'annulation des frais de constitution, c'est le syndicat qui a proposé de prendre en charge ses frais, soit 15 000 euros. Cette proposition est similaire à ce qui avait été fait pour la SEM Energie 22 lors de la phase préfiguration.

Pour que la SPL accepte cette prise en charge par l'un de ses adhérents, une convention est nécessaire ? Cette convention formaliserait l'accord entre les parties.

Paul LE FLANCHEC :

Cet accord sera probablement acté dans les documents juridiques et lors de l'Assemblée Générale. Côté SDE plutôt il est nécessaire d'avoir une délibération à prendre ou qui a déjà été prise, dans tous les cas il faut qu'elle soit actée des deux côtés.

Cinquième Décision : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Au vu d'une incohérence entre les statuts et le règlement intérieur concernant le pouvoir du mandat donné d'un administrateur à un autre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la SPLET'Armor.

En effet, selon les statuts « Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix ». Le règlement intérieur indique que « Les mandats sont autorisés dans la limite d'un par membre présent et ne sont pas comptabilisés dans le quorum ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'établir la règle selon les statuts dans le règlement intérieur.

Echanges :

Dominique RAMARD :

Rappel de l'incohérence entre la règle des statuts et celle du règlement intérieur.

Il est nécessaire de choisir entre la règle des statuts et celle du règlement intérieur. Il est proposé d'intégrer la règle des statuts dans le règlement intérieur afin d'assurer une représentation sans difficulté au sein du Conseil.

André COENT :

Met en garde sur une potentielle difficulté en 2026 concernant les EPCI,

Dominique RAMARD :

Propose de reprendre la disposition des statuts dans le règlement intérieur. Il précise que le règlement intérieur ne doit pas être restrictif par rapport aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la règle des statuts dans le règlement intérieur.
- **AUTORISE** à comptabiliser le mandat de pouvoir donné à un administrateur dans le quorum
- **AUTORISE** le Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses**Sixième décision : Constitution d'une offre de services pour l'exploitation et la maintenance d'installations solaire photovoltaïques**

Vu les délibérations 2023-02-09 et 2024-01-04, les prestations de la SPLET'Armor pour ses actionnaires en matière d'exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques, peuvent être réalisées :

- intégralement avec les ressources à disposition de la SPLET'Armor
- avec la coordination des ressources à disposition de la SPLET'Armor et l'intervention de l'entreprise Quénéa dans le cadre du marché de maintenance qui lui est attribué.

Pour cette raison, dans l'attente de capitaliser sur l'expérience, il est proposé de définir des tarifs tenant compte d'une part du temps estimé pour les prestations « internes » et d'autre part d'un niveau de marge sur les prestations « externes » dont la gestion et le pilotage profitables aux clients représente une charge à couvrir pour la société. En vue de préciser le périmètre d'intervention de la société lorsqu'elle propose ces prestations, des conditions particulières associées sont également proposées pour avis du Conseil d'Administration en vue de les soumettre ensuite à l'acceptation des clients.

Echanges :**Dominique RAMARD :**

La SPL élargit son offre de service pour inclure l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques, répondant ainsi aux besoins exprimés par le Département et d'autres adhérents et futurs adhérents. Cette nouvelle prestation, en partenariat avec la SEM Energies 22, vise à assurer le bon fonctionnement des installations, y compris celles nécessitant des reprises.

David CONNAN :

Un marché groupé a été lancé pour la maintenance et l'exploitation de centrales. Cinq offres de différents prestataires ont été reçues. L'offre de la société Quénéa, une entreprise locale basé à Carhaix reconnue dans ce domaine, a été retenue.

Le profil de consommation de prestations a été communiqué aux prestataires pour orienter leurs offres. Les installations à prendre en charge concernent des collectivités locales et des clients privés, dans un

montage mixte. Le marché est prévu pour durer plusieurs années.

Les prestations incluent :

- La maintenance préventive
- La maintenance curative et corrective
- La communication de centrale
- Le nettoyage de panneaux
- L'état des lieux des installations

L'objectif est de proposer une offre intégrée aux actionnaires, couvrant la maintenance, la supervision et l'exploitation. Une solution proposant des contrats de maintenance sera mise en place progressivement. La maintenance des installations sera assurée par la société Quénéa, conformément au marché conclu. La supervision et le suivi d'exploitation seront assurés par les moyens propres de la SPLET cela implique :

- La sollicitation du prestataire pour les aspects liés à la maintenance,
- Le suivi général des installations,
- L'utilisation de logiciels spécifiques, dont le coût a été intégré dans l'offre modélisée

Un bordereau de prix a été établi, en lien avec le marché attribué à Quénéa. Les prestations couvertes par ce bordereau incluent le domaine logistique, les fournitures, la maintenance préventive, la maintenance curative, la supervision et le nettoyage des installations.

Mickaël CHEVANCE :

L'objectif est de mutualiser les besoins de la SEM et de la SPLET pour la maintenance de leurs centrales respectives. La SPLET a des frais administratifs qui doivent être pris en compte dans le calcul des prix. Un pourcentage déjà appliqué par le SDE est utilisé comme base.

Une prestation supplémentaire, l'exploitation des centrales, est ajoutée. Elle vise à optimiser le rendement des installations, à déterminer la pertinence des interventions et à gérer efficacement les frais d'exploitation (OPEX).

Une projection du chiffre d'affaires est réalisée pour 2025/2026, basée sur les installations existantes du conseil départemental et des communes/EPCI, soit environ 30 installations à gérer.

Dominique RAMARD :

Affirme que de nombreuses installations existantes n'ont pas été suivies par la SPL ni même le SDE et suite à des visites impromptues ont révélé des problèmes de rendement, ce qui a motivé la mise en place d'un service de maintenance et de conseil.

L'objectif est de financer les charges de la SPL grâce à ce volume d'installations.

Jean-Marc LABBE :

Demande si l'on obtient une liste exhaustive des collectivités possédant des installations photovoltaïques et propose d'envoyer un courrier pour promouvoir le service de maintenance.

Mickaël CHEVANCE :

Précise que la stratégie consiste à développer l'offre commerciale, à valider les tarifs et à communiquer progressivement. La promotion des services se fait lors de rendez-vous et de présentations de projets aux communes, avec l'objectif d'accompagner les collectivités de la création à l'exploitation de leurs

installations. L'objectif est d'accroître la puissance des installations gérées et d'augmenter le chiffre d'affaires.

Jean-Marc LABBE :

La stratégie permet de renforcer les capacités d'entretien et d'anticiper les problèmes potentiels.

Gilbert BERTRAND :

Demande des précisions sur l'échéance du contrat et sur la manière dont la SPL conserve l'accès aux données des installations.

Mickaël CHEVANCE :

Le bordereau de prix prévoit qu'un agent ne consacre pas plus d'une heure par jour à la supervision des installations. Le logiciel signale les anomalies de production par un voyant rouge. Les anomalies sont souvent dues à des problèmes de connexion internet. En cas de problème plus grave, le logiciel permet de localiser la panne, ce qui facilite l'intervention du prestataire. Il est souligné que les installations en auto consommation peuvent rendre difficile la vision de la production en temps réel.

Dominique RAMARD :

Un intérêt de différencier la production injectée sur le réseau de l'autoconsommation.

Mickaël CHEVANCE :

Précise que le logiciel Webdin permet certaines analyses, mais que l'accès direct aux compteurs engendrerait des coûts supplémentaires.

Dominique RAMARD :

Met en évidence la demande réelle pour une offre de service de suivi et de maintenance des installations photovoltaïques, en citant des exemples de collectivités ayant des installations non suivies.

Nathalie TRAVERT LEROUX :

Confirme la nécessité de communiquer sur l'offre de service et souligne l'attente du conseil départemental pour un suivi spécialisé.

Dominique RAMARD :

Rassure les adhérents sur le fait que les tarifs proposés n'affecteront pas la rentabilité des installations. Il explique qu'une bonne optimisation de l'installation peut augmenter la production et donc la rentabilité.

Aucune autre question n'est soulevée, et la proposition est approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'offre de service de maintenance et d'exploitation en adoptant la grille des tarifs 2025 ainsi que les conditions particulières associées telles que présentées en séance.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Première information : Elaboration d'un contrat de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Départemental souhaite confier des opérations de maîtrise d'œuvre complètes à la SPLET'Armor pour la réalisation de centrales solaires sur certains de ses équipements (Centres d'Exploitation Routiers).

Le Conseil d'Administration est informé des travaux en cours à ce sujet en vue de produire de nouveaux documents juridiques et contractuels. Il est alors sollicité sur les orientations à poursuivre.

Echanges :

Contexte :

Le Conseil Départemental a exprimé deux types de besoins :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui concerne les études réalisées jusqu'à présent.
- Un accompagnement en matière de maîtrise d'œuvre

Adaptation des contrats :

- Bien que les contrats ne soient plus soumis à la commande publique, le Conseil Départemental souhaite maintenir certaines habitudes pour sécuriser les services.
- Proposition de conditions générales et particulières d'intervention pour cadrer les prestations.
- Nécessité d'adapter les documents de commande publique pour les alléger et les rendre conformes aux attentes du Conseil Départemental.

Contraintes calendaires :

- Contrainte calendaire à respecter pour finaliser le contrat avant juin, en raison du départ d'un interlocuteur clé au Conseil Départemental.
- Le contrat doit être prêt pour permettre la réalisation rapide des opérations.

Discussions sur les centres d'exploitation routiers :

- Les travaux concernent les bâtiments des centres d'exploitation routiers. Le Conseil départemental souhaite déléguer entièrement la gestion de ces travaux.
- La demande concerne des bâtiments existants où des études ont déjà montré un potentiel. L'objectif est de passer à une phase active de travaux sur des bâtiments sans travaux prévus initialement.
- Il y a un intérêt pour la SPL d'accompagner d'autres collectivités dans ce type de projets. Elle pourrait étendre ses missions pour répondre aux besoins des adhérents actuels ou futurs.

Orientation du Conseil d'Administration : favorable à la poursuite de travaux en vue de se doter de documents contractuels conforme aux attentes du CD22 en matière de mission de MOE.

Deuxième information : Présentation d'un diagnostic d'éligibilité du patrimoine aux obligations de solarisation selon la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (cas du Conseil Départemental)

Rappel du contexte :

Les obligations de solarisation s'appliquent aux parcs de stationnement et aux bâtiments en fonction de leur usage et de leur surface.

L'usage des bâtiments est classé comme suit :

- commercial, industriel, artisanal
- administratif,
- bureaux
- entrepôt, hangars
- hôpitaux
- équipements sportifs, récréatifs et de loisirs,
- scolaires et universitaires

La surface des bâtiments à prendre en compte dans les calculs est la surface d'emprise au sol.

Les surfaces à prendre en compte pour calculer la surface des parcs de stationnements sont :

- Places de stationnement ;
- Allées de circulation ;
- Pistes cyclables ;
- Zones de péages (horodateurs compris)

Les surfaces non comprises dans le calcul :

- Les espaces verts, les espaces de repos, les zones de stockage, les espaces logistiques, de manutention, de chargement et de déchargement ;
- Des parties où stationnent des véhicules transportant des marchandises dangereuses
- Les parties situées à moins de dix mètres d'une installation classée pour la protection de l'environnement ; les surfaces, nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour compléter, les rénovations lourdes sont considérées comme des travaux qui ont pour objet ou qui rendent nécessaire le renforcement ou le remplacement d'éléments structuraux concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment.

Le diagnostic APER réalisé par la SPLET'Armor permet d'identifier clairement les sites soumis à obligations de solarisations ainsi que les échéances et parts de couvertures à rechercher.

Echanges :

Contexte, Obligations et Diagnostics :

Présentation de l'audit sur le patrimoine du Conseil Départemental susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. L'obligation de solarisation peut faire l'objet de dérogations, notamment en présence d'arbres, ...

Rappel des obligations de solarisation selon différentes lois, avec des schémas explicatifs. Diagnostic des bâtiments, parkings et aires de covoiturage pour la solarisation. Pour les aires de covoiturage, plusieurs projets sont à étudier avec des contraintes identifiées.

Dérogations et Rentabilité :

Les dérogations sont possibles pour des raisons économiques ou techniques. L'étude permet d'évaluer la faisabilité et la rentabilité des projets, mais la décision finale revient à la collectivité.

L'objectif est de minimiser les dérogations pour maximiser les projets de solarisation.

La rentabilité des projets de solarisation dépend de plusieurs facteurs, notamment la manière dont l'énergie produite peut être valorisée et les dérogations possibles. Ces éléments sont cruciaux pour déterminer la viabilité économique des projets et pour prendre des décisions éclairées. La rentabilité des projets de solarisation est un calcul complexe qui dépend de nombreux facteurs. Les dérogations peuvent être accordées pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, et doivent être soigneusement évaluées pour chaque projet. Une étude est nécessaire pour déterminer la viabilité économique et technique de chaque projet de solarisation.

Identifications des sites :

Identification des sites potentiellement solarisables à partir de vues aériennes. Importance de l'étude préalable pour éviter des projets non viables.

Contraintes techniques et Economiques :

Normes de construction et renforcement charpentes des bâtiments pour accueillir du photovoltaïque. Propositions pour du photovoltaïque au sol et discussions sur les terrains disponibles.

Débats et Comparaisons :

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur certains sites nécessite des choix délicats. D'un côté, il y a l'objectif de maximiser la production d'énergie renouvelable en installant des panneaux solaires. De l'autre, il y a la nécessité de préserver des surfaces perméables et des espaces paysagers pour des raisons environnementales. La loi APER impose des obligations strictes, mais aller jusqu'au bout peut être contraignant et coûteux. Trouver un compromis entre la production d'énergie renouvelable et la préservation de l'environnement est un défi complexe. Il nécessite une approche équilibrée qui prend en compte les contraintes techniques, économique et environnementales. Les solutions hybrides et la concertation avec les parties prenantes sont essentielles pour atteindre un équilibre durable entre ces deux mondes.

Comparaison entre les trackers et les panneaux fixes. Les trackers sont plus coûteux et nécessitent plus de maintenance. Les retours d'expérience sur les performances des trackers sont souvent inférieures aux attentes. Les trackers sont adaptés à certains sites spécifiques mais ne sont pas la solution miracle.

Clôture du sujet :

La présentation de l'audit vise à encourager d'autres collectivités à réaliser des diagnostics de solarisation. Les collectivités cherchent à accélérer leurs projets de transition énergétique, notamment en matière de solarisation. La SPL offre des prestations internes qui peuvent aider à gagner du temps et à éviter des démarches administratives lourdes. Si une collectivité souhaite mettre en œuvre son PCAET rapidement, elle peut se saisir de la mission proposée par la SPL. Cela permet de répondre aux exigences réglementaires et de contribuer activement à la transition énergétique. Certains plans climats votés nécessitent des révisions, mais certaines collectivités n'ont même pas commencé ce processus. La SPL peut aider à accélérer ces révisions et à mettre en œuvre les actions nécessaires. La SPL propose ses services pour accélérer les projets de solarisation, mais chaque collectivité reste libre de choisir la manière dont elle souhaite procéder. L'objectif est de fournir une solution efficace et rapide pour ceux qui le souhaitent.

Troisième information : Discussions autour de l'évolution des tarifs photovoltaïque / menaces et opportunités

Figure 1 - Principales modifications des conditions tarifaires introduites par le projet d'arrêté modificatif de l'AT S21 Bâtiment

Puissance installée		Entre le 1 ^{er} novembre 2024 et le 1 ^{er} février 2025		Après le 1 ^{er} février 2025 avec AT modificatif	
		Injection en totalité	Injection du surplus (autoconsommation)	Injection en totalité	Injection du surplus (autoconsommation)
0 – 9 kWc	0 – 3 kWc	10,31c€/kWh	Prime à 22c€/Wc Surplus 12,69c€/kWh	Pas de soutien	Prime à 8c€/Wc Surplus à 4c€/kWh
	3 – 9 kWc	8,76c€/kWh	Prime à 16c€/Wc Surplus 12,69c€/kWh		
9 – 100 kWc	9 – 36 kWc	13,02c€/kWh	Prime à 19c€/Wc Surplus 7,61c€/kWh	12,95c€/kWh	Prime à 19c€/Wc Surplus 7,61c€/kWh
	36 – 100 kWc	11,32c€/kWh	Prime à 16c€/Wc Surplus 7,61c€/kWh	11,26c€/kWh	Prime à 16c€/Wc Surplus 7,61c€/kWh
100 – 500 kWc	100 – 500 kWc	Tarif d'achat 10,52c€/kWh		Tarif 9,45c€/kWh	

Source CRE

En Bretagne, plus de 99% des installations raccordées font moins de 500 kWc (ce qui représente 81% de la puissance totale installée en solaire PV de 772 MW)

Des impacts attendus sur les projets suivis par le SDE22, la SPLET'Armor ou la SEM Energies 22

- o 52 projets en toitures (3755 kWc puissance installée)
- o 21 projets en ombrières (5453 kWc puissance installée)

Avis du CSE 6/03/25: avis critique sur le projet

Demande d'ajustements : suppression de la dégressivité sur le tarif du 100-500 kWc (jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif de soutien alternatif soit mis en place -AO simplifié), report de la baisse de la prime et du tarif de surplus sur les installations de moins de 9 kWc jusqu'au moment où le taux de TVA à 5,5 % entrera en vigueur (octobre)

Avis CRE 6/03/25: la CRE considère que les évolutions sont conformes à la PPE et au contexte budgétaire contraint, défavorable à une rétroactivité de l'arrêté au 1^{er} février

Pour le segment 100-500 kWc, la CRE estime que la baisse de tarif envisagée (94,50 €/MWh) devrait limiter les volumes des demandes, sans toutefois « conduire à un arrêt de développement du segment ». Elle estime néanmoins que ce niveau de tarif sera défavorable aux ombrières de parking, qui font pourtant partie des obligations de solarisation prévues par la réglementation.

Echanges :

Nouvel arrêté tarifaire S21 et son impact sur le photovoltaïque :

- L'arrêté tarifaire S21, apporte des modifications significatives pour les installations photovoltaïques sur toitures et parking de 0 à 500 kW.
- Les segments de production de 0-3kW et 3-9kW ont été fusionnés en un segment unique de 0 à 9 kW. Les installations de 0 à 9 kW ne bénéficieront plus de tarif d'achat, impliquant une autoconsommation obligatoire avec revente du surplus à 4 centimes d'euros par kWh.
- Les primes à l'autoconsommation ont été divisées par deux ou trois, réduisant ainsi la rentabilité des projets. La TVA sur ces installations passera à 5.5% en octobre 2025, ce qui pourrait maintenir un certain intérêt malgré la baisse des primes.

Conséquences pour les collectivités et les projets :

- Les installations devront être dimensionnées pour maximiser l'autoconsommation, avec une revente du surplus à un tarif inférieur au coût de production.
- Les collectivités devront trouver des solutions pour stocker l'énergie produite et optimiser leur consommation.
- Les projets, souvent dans la gamme de production affectée, devront être repensés pour rester viables économiquement.
- La SPL pourrait proposer des solutions d'accompagnement pour ces projets, en mettant en place des boucles d'autoconsommation.

Evolution future et adaptations nécessaires :

- Un système d'appel d'offres pourrait être mis en place pour les installations de 9 à 500 kW, avec une dégressivité des tarifs.
- Les collectivités devront anticiper ces évolutions pour maintenir la rentabilité de leurs projets photovoltaïques
- Augmentation des tailles de boucles pour les installations en autoconsommation collective, passant de 3 à 5 mégawatts lorsque les collectivités sont impliquées.

Conclusion et perspectives :

- Les collectivités devront s'adapter à un nouveau modèle économique basé sur l'autoconsommation et des tarifs garantis sur 20-30 ans, mais potentiellement plus élevés que les tarifs actuels.
- La SPL jouera un rôle crucial dans l'accompagnement de cette transition, en proposant des solutions innovantes et en soutenant les projets.
- Les défis incluent la nécessité de stocker l'énergie et d'optimiser la consommation, ainsi que la gestion des coûts de raccordement et des taxes.
- Les opportunités résident dans la création de boucles locales d'énergie et l'intégration de solution de stockage pour maximiser l'autoconsommation.

L'arrêté tarifaire S21 impose des défis significatifs pour les installations photovoltaïques de petite et moyenne taille. Les collectivités devront s'adapter en favorisant l'autoconsommation dans leurs projets, tout en anticipant les futures évolutions des tarifs et des mécanismes de soutien. La SPL pourrait jouer un rôle crucial dans l'accompagnement de cette transition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
de la SPLET'Armor,
Dominique RAMARD



Secrétaire de séance
David CONNAN



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 022-980899173-20250416-20250328B-DE